

T610 CFF

T610 CFF

Frais de services CFF

20.08.2020

Table des matières

1 Frais pour prestations de service des points de vente CFF	3
10 Abonnements de dépôt.....	3
11 Bagages	4
12 Tarif à l'heure	4
13 Attestation de prix	4
14 Taxe de réservation	5
16 Frais d'envoi à l'étranger pour la vente par téléphone	5
17 Frais pour la réimpression d'OnlineTickets.....	5
2 Tarif pour les prestations de service du Servicecenter des recettes CFF.....	7
20 Remarques préliminaires	7
21 Champ d'application.....	7
22 Traitement par le Servicecenter des recettes CFF.....	7
23 Facturation par le Servicecenter des recettes CFF	7

1 Frais pour prestations de service des points de vente CFF

1.0 Les prestations de service suivantes ne sont pas abordées dans le présent tarif.

- Service des objets trouvés: <https://www.sbb.ch/fr/gare-services/services/service-des-objets-trouves.html>
- Casiers automatiques et consigne bagages desservie: <https://www.sbb.ch/fr/gare-services/a-la-gare/services-en-gare/deposez-bagage.html>

10 Abonnements de dépôt

10.000 Prestation

L'abonnement permet de louer un emplacement.

L'entreprise de chemin de fer répond des éventuels pertes ou dommages uniquement si elle en est responsable.

S'il n'y a pas assez de place, les personnes titulaires d'un abonnement des transports publics sont prioritaires.

Lorsqu'un vélo est enregistré comme bagage, il faut retirer l'abonnement de dépôt du vélo. Si le vélo est retiré après l'échéance du délai d'entreposage gratuit à la gare de destination, on ne percevra pas de frais pour autant que le client soit en mesure de présenter son abonnement de dépôt (abonnement et pièce d'identité).

10.100 Prix

Vélo (1 mois)	CHF 10.–
Cyclomoteur (1 mois)	CHF 20.–
Abonnement interne (12 mois)	CHF 90.–

10.200 Comptabilisation

Article Prisma 284 (EINSTELLABO/ABO DE DÉPÔT/CTA DI DEPOSITO)

- Partie 1 (original) pour l'objet
- Partie 2 (copie) pour le propriétaire

Pour fixer l'abonnement de dépôt à l'objet, on peut utiliser la fourre plastique transparente pour bagages CH (form. 952-77-009).

11 Bagages

La comptabilisation des frais suivants s'effectue au moyen de l'article Prisma 936 – Frais CH (avec TVA). La pièce comptable Prisma est remise au client comme quittance.

11.100 Dédouanement Bagages avion aéroport étranger–gare/Bagages avion aéroport étranger–domicile

Frais, dédouanement, amendes imputés par les autorités douanières

Forfait CFF pour le traitement CHF 96.–

12 Tarif à l'heure

12.000 Dispositions d'application

Le tarif à l'heure est appliqué pour les prestations non mentionnées n'ayant aucun rapport avec un transport ferroviaire et dont l'exécution justifie la perception d'une indemnité compensatoire.

La comptabilisation s'effectue au moyen de l'article Prisma 936 – Frais CH (avec TVA). La pièce comptable Prisma est remise au client comme quittance.

12.100 Frais

Par collaborateur CFF, par ¼ d'heure

Minimum par prestation et par collaborateur CFF CHF 25.–

13 Attestation de prix

13.000 Dispositions d'application

Les attestations de prix destinées à des décomptes de frais, des déclarations d'impôt, etc. et n'ayant aucun rapport avec un voyage effectué sont soumises à la perception de frais.

La comptabilisation s'effectue au moyen de l'article Prisma 936 – Frais CH (avec TVA). La pièce comptable Prisma est remise au client comme quittance.

13.100 Frais

Jusqu'à 5 attestations de prix	gratuit
De 6 à 10 attestations de prix (attention: il faut également facturer les cinq premières)	CHF 2.– chacune
À partir de 11 attestations de prix	
Application du tarif à l'heure	CHF 25.– par ¼ d'heure

14 Taxe de réservation

14.000 Dispositions d'application

Pour les réservations de places sur des trajets d'autres entreprises de transport, par exemple sur des lignes touristiques de CarPostal Suisse ou la voiture-restaurant dans le Glacier Express, effectuées sur Internet à la demande du client, une taxe de réservation de CHF 5.– par personne et par réservation est perçue.

La comptabilisation s'effectue au moyen de l'article Prisma 936 – Frais CH (avec TVA). La pièce comptable Prisma est remise au client comme quittance.

14.100 Frais

Taxe de réservation	CHF 5.–
(pour réservations hors des systèmes de vente)	par personne/réservation

16 Frais d'envoi à l'étranger pour la vente par téléphone

16.000 Dispositions d'application

Des frais d'envoi à l'étranger sont prélevés selon le chiffre 16.100 lors de la vente par téléphone via le Contact Center CFF. Les frais d'envoi sont facturés par dossier.

16.100 Frais

Frais d'envoi International courrier A	CHF 8.–*
Frais d'envoi DHL Zone 1 (selon liste des prix actuelle DHL)	CHF 49.50*
Frais d'envoi DHL Zone 2 (selon liste des prix actuelle DHL)	CHF 89.50*

* Indications de prix sans garantie

16.200 Facturation courrier A international

Sélection de l'article Prisma 935 – Frais IP (sans TVA)

Le justificatif Prisma doit être joint à la commande.

17 Frais pour la réimpression d'OnlineTickets

17.000 Frais de réimpression d'OnlineTickets de Casa ou Prisma 2/dossier client Voir T600/chapitre 3.2.4

17.100 Frais de réimpression d'OnlineTickets du site Internet sncf-voyages.com

Il est possible de réimprimer des OnlineTickets du site Internet www.sncf-voyages.com aux points de vente CFF contre paiement de CHF 5.– de frais. Seul le voyageur lui-même est habilité à retirer un billet de remplacement. Il y a lieu de vérifier ce droit.

Check-list: réimpression des OnlineTickets de la SNCF

17.200 **Frais de réimpression d'OnlineTickets de la DB**

Il est possible de réimprimer des OnlineTickets du site Internet www.db.de aux points de vente CFF contre paiement de CHF 5.– de frais. Seul le voyageur lui-même est habilité à retirer un billet de remplacement. Il y a lieu de vérifier ce droit.

Check-list: réimpression des OnlineTickets de la DB

2 Tarif pour les prestations de service du Servicecenter des recettes CFF

20 Remarques préliminaires

20.000 Le présent tarif contient les dispositions internes relatives aux suppléments et taxes pour les traitements consécutifs à des irrégularités en rapport avec des voyages sur le réseau des CFF ou de communautés tarifaires de transport régionales. De même, il fixe les responsabilités pour la liquidation des cas, en particulier la facturation par le Servicecenter des recettes CFF.

21 Champ d'application

21.000 Voyages sans titre de transport valable ou avec titre de transport en partie valable et autres irrégularités dans le cadre de l'utilisation des installations de transport des CFF ou des communautés tarifaires de transport régionales.

22 Traitement par le Servicecenter des recettes CFF

22.000 Si le montant dû ne peut pas être acquitté directement dans le train, le personnel de contrôle doit établir un form. 7000 «Voyage sans titre de transport valable». Le form. 7000 peut être remis à tout un chacun par les entreprises de transport qui confient le traitement de ces formulaires au Servicecenter des recettes CFF compétent. Le traitement incombe au Servicecenter des recettes CFF compétent.

22.100 Le traitement des form. 7000 incombe généralement à l'entreprise de transport concessionnaire (ETC) qui a établi le formulaire. Les exceptions sont réglées bilatéralement par les ETF.

22.200 Les form. 7000 établis par le personnel de contrôle des ETC doivent être envoyés au département de l'entreprise de transport indiqué en en-tête, indépendamment du domicile des voyageurs concernés. Aux CFF, les Servicecenters des recettes de Zurich et de Lausanne sont compétents.

23 Facturation par le Servicecenter des recettes CFF

23.000 Les montants ci-après sont facturés par le Servicecenter des recettes CFF.

23.100	Recouvrement après une irrégularité	Frais
	<ul style="list-style-type: none"> Supplément en tout genre, par quart d'heure (15 minutes) entamé 	+ CHF 25.–
	<ul style="list-style-type: none"> Traitement du form. 7000 	+ CHF 30.–

23.200 Frais de rappel et de plainte

Recouvrement après une irrégularité	Frais
<ul style="list-style-type: none"> • Rappel (1^{er} rappel) 	+ CHF 40.–
<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte pénale 	+ CHF 50.–
<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de la plainte pénale 	+ CHF 50.–

23.300 Paiement par acomptes

Taxe de procédure pour l'établissement de la convention	Frais
<ul style="list-style-type: none"> • Taxe de procédure 	+ CHF 40.–

23.400 Transfert au centre de recouvrement juridique

Transfert CredInkasso (CIP)	Frais
<ul style="list-style-type: none"> • Taxe de procédure 	+ CHF 40.–

23.500 Retrait du registre des poursuites

Demande de retrait du registre des poursuites et suppression du registre des poursuites (pas de droits tarifaires). Condition déterminante: l'ensemble des créances CFF (y compris les frais administratifs pour le retrait du registre des poursuites) ont été entièrement payées.	Frais
<ul style="list-style-type: none"> • Taxe de procédure 	+ CHF 50.–

23.600 Dépôt auprès du Servicecenter des recettes CFF

Dépôt d'abonnements personnels comme l'abonnement général, l'abonnement demi-tarif ou semblable	Frais
<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt durant la durée de validité de l'abonnement 	+ CHF 100.–